

Mutations

De la remise en cause des droits et garanties pour satisfaire les restructurations et la casse de nos services !

Avant même la concertation avec les organisations représentatives des personnels, le Directeur Général communique via l'intranet pour annoncer lui-même les évolutions à venir concernant le droit à mutation et les droits et garanties.

Dans une totale hypocrisie, il présente ses décisions comme si elles étaient guidées par l'intérêt des agents, alors qu'il entend uniquement donner les pleins pouvoirs à l'administration dans la gestion des effectifs pour accompagner les restructurations et regroupements de services.

Les règles actuelles de mutation, bien qu'imparfaites, ont fait l'objet de longs échanges lors de leur élaboration. Elles sont aujourd'hui totalement remises en cause par le DG.

- Les cadres A, B et C seraient affectés au département ! Ce serait la fin des RAN (Résidence d'Affectation Nationale), après une étape d'élargissement de certaines d'entre-elles...

- La règle de l'ancienneté, présentée comme une des « rigidités qui fixent les règles d'affectation » ne serait plus garantie, l'administration se prévalant des nécessités de service pour y déroger.

- Le mouvement complémentaire C serait supprimé.

- Le délai de séjour serait rallongé à 2 ans entre deux mutations pour l'ensemble des agents ! Il s'appliquerait aux mouvements nationaux et locaux. Ainsi, les agents mutés dans le mouvement général du 1er septembre 2018 ne pourraient muter qu'à partir du 1er septembre 2020 !!!

- Le délai serait de 3 ans sur un poste de 1ère affectation (après recrutement ou promotion dans une autre catégorie).

Les délais de séjours de 2 ans ou de 3 ans, selon les cas, vont inexorablement être un frein à la mobilité choisie, à la promotion interne et dégrader vos conditions de vie au travail.

- Le mouvement serait le plus abouti possible dès le projet : l'utilité des suites en CAPN serait donc toute relative. Tout ceci est bien en adéquation avec la réduction du droit des élus, voulue unilatéralement par la DG en 2016...
- Les postes à profil seraient remplacés par des postes au choix.

La DG propose de préfigurer cette adaptation de la procédure d'affectation avant sa généralisation : Ainsi cette préfiguration serait menée dans quelques directions volontaires pour être généralisée en 2020 !!!!

- S'agissant des IDIV administratifs, cela s'appliquerait des 2018...

Ces documents préparatoires au GT mutation sont honteux et totalement inacceptables. La DG veut des agents taillables, corvéables et déplaçables à merci.



C'était en 2014... !!!

Lors de leur première rencontre avec le (futur) DG...

Les directeurs locaux se positionnent:

- contre les droits et garanties des agents...
- et contre les CHSCT !

- les règles de gestion RH des agents : [redacted] a indiqué que certaines règles de gestion peuvent contrevenir aux objectifs du management.

Elle a notamment évoqué :

- le délai de séjour sur un poste qui est désormais réduit à un an. Cette règle de gestion amplifie le turn-over des agents et nécessite de déployer un dispositif de formation important sans retour durable sur investissement.

- l'affectation à la RAN qui aboutit à des vacances de postes importantes et pérennes sur des résidences peu attractives.

4- Le dialogue social

Enfin les enjeux du dialogue social en lien avec l'efficacité des missions et la conduite du changement ont été abordés par [redacted] et ont fait l'objet d'un échange approfondi.

A notamment été mis en évidence les conséquences de la réforme récente des CHS qui font de cette instance dans certains départements un frein puissant à la conduite des modernisations de structures ou de procédures.

*

[redacted] a remercié une nouvelle fois le Directeur Général mais cette fois-ci pour sa qualité d'écoute et son esprit d'ouverture vis-à-vis de l'AdAFIP. B Parent a ainsi accepté de faire des points réguliers avec l'association.

Le lobbying des directeurs locaux pour casser les droits des agents et avoir les pleins pouvoirs

Aujourd'hui, avec de telles annonces la mobilité des agents devient illusoire au détriment de leur vie personnelle. Pour la CGT, c'est bien par notre mobilisation que nous pourrions empêcher la mise en œuvre de ces mesures. C'est ce à quoi la CGT travaillera dans l'unité la plus large.

Attention !

A la première lecture, des agents pourraient considérer qu'il s'agit « d'un retour aux règles de l'ex-Dgcp. C'est faux .

Comme l'eau qui coule sous un pont n'est jamais la même, le dispositif envisagé n'a rien à voir avec celui qui existait au Trésor. Rappelons ici que s'il y avait affectation au département, il y avait des zonages avec les Recettes des Finances, la prise en compte de l'ancienneté de la demande et plusieurs mouvements par an (4, puis 3 puis 2). De plus, « à l'époque », si la « nécessité de service » était appliquée en local, ce n'était valable que pour un seul des mouvements annuels...

Aujourd'hui ce sont les suppressions d'emplois, les emplois vacants, la dégradation des conditions de travail, les fermetures de service et transferts de missions qui motivent notre DG ! Les règles de gestion freinent les « délocalisations » ! (exemple avec le maintien sur Arles et Aix des agents des Recettes des Finances après le transfert de leurs missions et emplois à la Direction Marseille).

Derrière la remise en cause des règles de mutation, il y a la remise en cause des règles des agents déjà affectés.

Si demain il prenait l'idée à une direction locale de fermer des Trésoreries, de créer un centre de recouvrement départemental, d'envisager la fusion de services comme « liaisons rémunérations » ou « CDIF » ou encore de concentrer du visa de dépense locale dans un service d'appui au réseau pour le SPL... les agents devraient accepter la « délocalisation » de leur emploi... et le suivre.

La question du turn-over est directement liée d'une part au sous-effectif (suppressions d'emplois et emplois vacants) et d'autre part à l'industrialisation des tâches et à l'organisation du travail qui dégradent nos conditions de travail.

Posons-nous les bonnes questions (et pas celles du directeur général) !

- Pourquoi le « turn-over » serait un problème aujourd'hui alors qu'il ne l'était pas avant ?
- Tandis que PPCR organise la mobilité forcée... pourquoi remettre en cause le droit à mutation (mobilité choisie) ?

Mobilisons nous pour contrer ces attaques frontales !
Signons massivement la pétition !
Exigeons le retrait de ces mesures
qui remettent en cause nos droits et garanties !



Qui vous soutient ? Qui vous défend ?

Vous aussi, renforcez la CGT Finances publiques 13

Syndiquez-vous !

Nom : _____ Prénom : _____

Service : _____ Grade : _____ Echelon : _____

Date : _____ Signature : _____

A remettre à un-e syndiqué-e ou à adresser au local syndical